

ASSOCIATION CANADIENNE DE CAUTION (ACC)



SURETY
ASSOCIATION OF
CANADA

**ASSOCIATION
CANADIENNE
DE CAUTION**



SURETY
ASSOCIATION OF
CANADA

ASSOCIATION
CANADIENNE
DE CAUTION



Introduction à l'obtention des cautionnements de mainlevée avant le paiement (MAP)

Le 2 avril 2025

Bienvenue !



Steve Ness

Président et chef de l'exploitation
Association canadienne de caution



Sharon Clark-Koufis

Vice-présidente des opérations
Association canadienne de caution

Conseils pratiques

- ★ Veuillez vous assurer d'avoir sélectionné soit l'audio, soit l'option d'appel pour écouter la session.
- ★ Les participants sont en mode écoute uniquement.
- ★ Cette session est enregistrée et sera disponible sur le site Web de l'ACC dans la rubrique « [Ressources / ASFC-GCRA - Cautionnement MAP](#) ».



Audio

Computer audio

Phone call

No audio

Dial: +1 (647) 497-9385

Access Code: 902-175-772 #

Audio PIN: 10149 #

Canada

[Problem dialing in?](#)

Talking:

Upcoming Webinar: An Introduction to Ob...

Webinar ID: 790-327-331

GoToWebinar

Avis de non-responsabilité



- ★ Les informations présentées dans cette session ne constituent pas un avis juridique et ne doivent pas être considérées comme telles.
- ★ Les personnes ayant besoin de conseils juridiques doivent consulter un avocat.
- ★ Les opinions et points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement la politique officielle ou la position de l'Association canadienne de caution ni de toute autre agence, organisation ou employeur.
- ★ Cette session est à titre informatif uniquement et repose sur les informations fournies par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
- ★ L'Association canadienne de cautionne s'implique pas dans les pratiques commerciales de ses membres ; les montants financiers mentionnés dans cette session sont uniquement des exemples.

Ordre du jour



- ★ Introduction à l'Association canadienne de caution
- ★ Qu'est-ce que la GCRA ?
- ★ Qu'est-ce que la MAP ?
- ★ Modifications apportées à la garantie MAP
- ★ Qu'est-ce qu'un cautionnement ?
- ★ Aperçu et comment obtenir un cautionnement MAP
- ★ Décisions clés pour les importateurs et conseils utiles
- ★ Liens vers l'ASFC

Association canadienne de caution

- L'Association canadienne de caution (ACC) est une association nationale à but non lucratif défendant les intérêts de l'industrie du cautionnement à travers le Canada.
- Nos membres représentent plus de 97 % de toutes les primes de cautionnements souscrits au Canada. Ils incluent des entreprises de cautionnement, des réassureurs en cautionnement, des courtiers d'assurance / cautionnement et d'autres organisations offrant des services complémentaires tels que des cabinets juridiques et des consultants.
- Depuis 1992, l'ACC fournit un centre de ressources complet et accessible pour ceux qui recherchent des informations et réponses sur l'industrie du cautionnement.
- L'ACC agit au nom de ses membres en collaborant avec des décideurs clés (et des influenceurs décisionnels) afin de favoriser des conditions adaptées au cautionnement dans les contrats, législations et réglementations.



SURETY
ASSOCIATION OF
CANADA

ASSOCIATION
CANADIENNE
DE CAUTION

Qu'est-ce que la GCRA ?

Gestion des comptes et des revenus de l'ASFC

- **“GCRA”** est l'abréviation utilisée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour désigner son nouveau processus de collecte des droits et taxes sur les marchandises commerciales importées au Canada (gestion des cotisations et des revenus (GCRA)).
- GCRA est un outil en libre-service qui facilite les processus de comptabilité et de gestion des revenus auprès de l'ASFC.
- Le portail permet aux importateurs, ainsi qu'à leurs courtiers en douane et consultants commerciaux, de consulter leurs transactions, leurs relevés de compte (RC), de classer les marchandises et d'estimer les droits et taxes.
- La GCRA intègre aussi des déclarations en détail commerciales (DDC) électroniques avec la possibilité de corrections et ajustements.
- Depuis le 21 octobre 2024, le Portail client de la GCRA (PCG) est devenu le système officiel pour l'imposition et la perception des droits et taxes.

Qu'est-ce que la MAP ?

Mainlevée avant le paiement (MAP)

- Tous les importateurs doivent créer un compte dans le Portail client de la GCRA (PCG).
- Les importateurs ayant un historique d'importation de marchandises commerciales au Canada au cours des quatre dernières années seront automatiquement inscrits au programme de mainlevée avant le paiement (MAP).
- Le programme MAP permet aux importateurs ayant fourni une garantie financière de :
 - obtenir la mainlevée de leurs marchandises auprès de l'ASFC avant de payer les droits et taxes
 - reporter la comptabilisation des marchandises



Modifications apportées à la garantie MAP

- Auparavant, les importateurs ou leurs courtiers en douane pouvaient fournir une garantie financière sous l'une des formes suivantes :
 - espèces
 - chèque certifié
 - mandat
 - obligation transférable émise par le gouvernement du Canada
 - cautionnement MAP (ex. caution en douane)

Cela a changé !

- Les importateurs doivent désormais fournir une garantie financière **directe** pour continuer à participer au programme MAP.
- Les importateurs ne peuvent plus utiliser la garantie financière qui aurait pu être fournie par leur courtier en douane.



Nouvelles exigences de l'ASFC pour la garantie MAP

- **Deux options** sont disponibles pour fournir une garantie financière :

Accord écrit de garantie (ex. caution en douane) :

- Fixée à **50 %** du **plus haut montant mensuel des comptes clients** de l'importateur (incluant la TVH) au cours des 12 derniers mois, avec une garantie financière minimale de 5000 \$ par compte d'importation (RM).

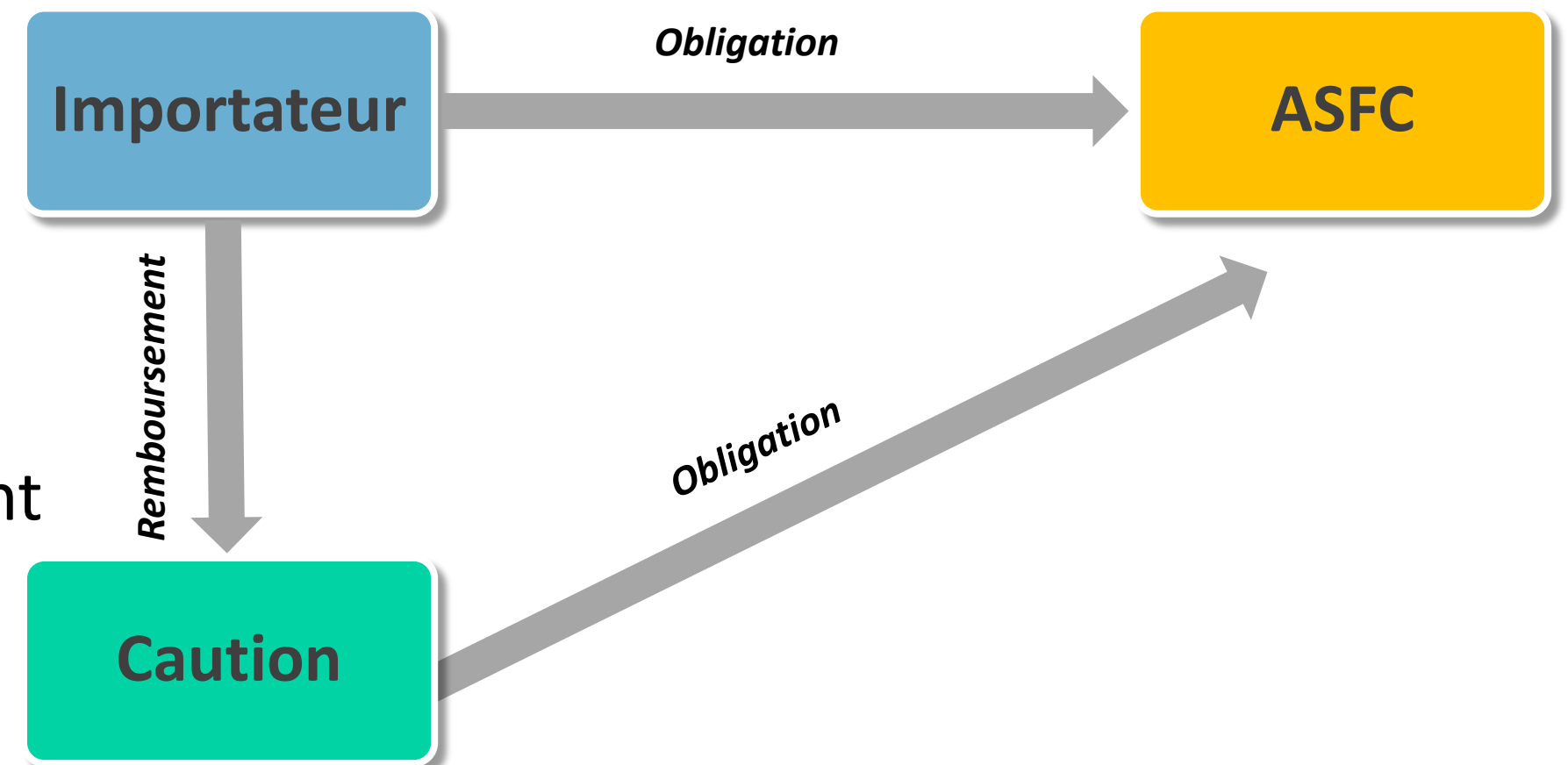
Dépôt de garantie en espèces :

- Fixé à **100 %** du **plus haut montant mensuel des comptes clients** de l'importateur (incluant la TVH) au cours des 12 derniers mois.



Qu'est-ce qu'un cautionnement ?

- Un cautionnement est une forme de crédit utilisée pour garantir les obligations **d'une personne envers une autre**, en vertu d'une **loi ou d'un contrat**.
- Le cautionnement intervient si la personne concernée ne remplit pas ses obligations contractuelles ou légales.
- En résumé, **une firme de cautionnement (première partie)** garantit l'obligation d'un **importateur (deuxième partie)** envers **l'ASFC (troisième partie)**.
- Important : l'importateur **conserve son obligation** envers l'ASFC ; la MAP/ cautionnement accorde simplement du temps pour s'acquitter de ses obligations (ex. paiement des droits et taxes).



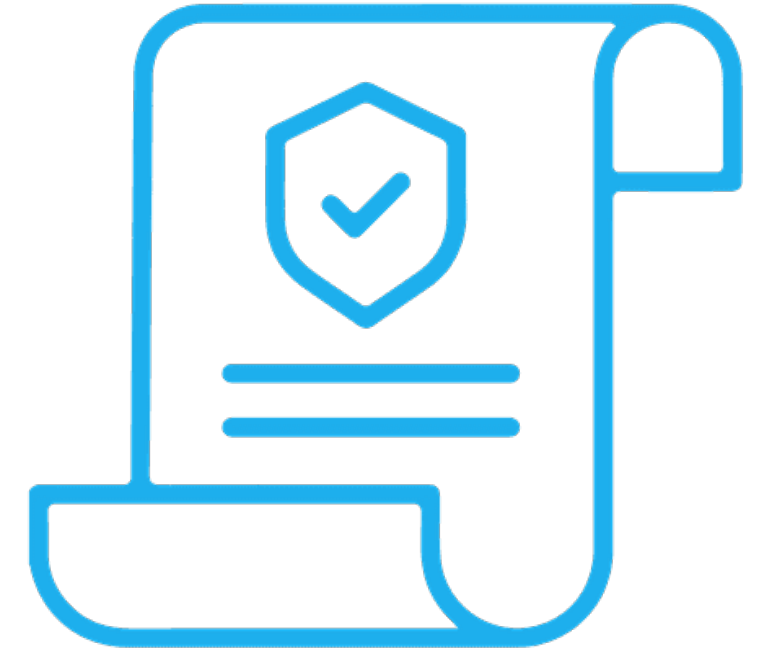
Qu'est-ce qu'un cautionnement ?

- Un cautionnement est un **instrument de crédit** ; ce n'est pas une police d'assurance.

Assurance	Caution
<ul style="list-style-type: none">■ Accord entre 2 parties : Assuré & Assureur■ Primes déterminées actuariellement■ Pertes anticipées■ Aucun recours contre l'assuré en cas de perte	<ul style="list-style-type: none">■ Accord entre 3 parties : Principal, Caution & Bénéficiaire■ Primes considérées uniquement comme des frais de service■ Aucune perte anticipée■ Recours contre le principal via un accord d'indemnisation

Qu'est-ce qu'un cautionnement ?

- Les cautionnements sont souscrits comme d'autres types de crédit.
- La firme de cautionnement évalue la solvabilité du demandeur (importateur) et décide d'émettre ou non un cautionnement.
- La firme de cautionnement obtient généralement un accord d'indemnisation du demandeur (importateur) dans lequel celui-ci accepte de rembourser la firme si une réclamation est faite contre la caution par l'ASFC.
- Une réclamation est déposée contre la caution lorsque l'importateur ne remplit pas son obligation (ex. paiement des droits et taxes).
- La firme de cautionnement facture un frais nominal, appelé prime, pour l'émission du cautionnement au demandeur (importateur).



Qu'est-ce qu'un cautionnement MAP ?

- Un cautionnement MAP est un type de cautionnement.
- Un cautionnement MAP garantit le paiement des droits, taxes et autres montants dus par l'importateur à l'ASFC pour les marchandises qu'il importe au Canada.
- Si l'importateur ne règle pas le montant dû, l'ASFC déposera une réclamation sous le cautionnement MAP de l'importateur pour obtenir le paiement des droits et taxes impayés.
- La caution exigera alors de l'importateur qu'il rembourse (indemnise) la firme pour la perte subie sous le cautionnement MAP.
- Si l'ASFC fait une réclamation contre un cautionnement, l'ACC comprend que l'ASFC explorera toutes les autres options pour recouvrer les fonds impayés, y compris, mais sans s'y limiter, une démarche auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Pourquoi utiliser un cautionnement MAP ?

- Un cautionnement MAP est une forme de garantie simple et efficace :
 - Les cautions ne requièrent généralement **aucune garantie collatérale pour émettre un cautionnement MAP**, seulement un accord d'indemnisation de l'importateur.
 - Un cautionnement MAP ne **mobilise pas les liquidités de l'importateur**.
 - Le coût annuel d'un cautionnement MAP est modéré, bien inférieur à celui des autres formes de crédit (ex. lettre de crédit).

Montants de la garantie MAP : Maximum/Minimum

	Montant
Garantie minimale pour un cautionnement MAP :	5 000 \$
Garantie maximale pour un cautionnement MAP :	10 000 000 \$
Garantie minimale en espèces :	Aucun montant minimum
Garantie maximale en espèces :	10 000 000 \$
<i>Note : Consultez le Mémoire D17-1-8 de l'ASFC (Privilège de la mainlevée avant le paiement) pour plus de détails sur ces montants. L'ASFC ne limite pas les importateurs quant à la possibilité de fournir une garantie supérieure à ces montants.</i>	

Quel est le coût d'un cautionnement MAP ?

- Chaque firme de cautionnement **applique une prime** pour un cautionnement MAP.
- Chaque firme de cautionnement détermine son propre tarif, et les **coûts pour un cautionnement MAP** peuvent varier d'une firme à l'autre.
- Le coût du cautionnement est calculé en multipliant le montant du cautionnement par un pourcentage, sous réserve d'une prime minimale.
- Les firmes de cautionnement ont indiqué que les primes représentent une fraction d'un pourcentage du montant du cautionnement ; cependant, il peut exister un tarif forfaitaire pour les montants les plus faibles (ex. pour un cautionnement MAP de 5 000 \$).
- Si le montant du cautionnement MAP augmente ou diminue, la prime évolue en conséquence.

Comment obtenir un cautionnement MAP

- Les cautionnements MAP sont obtenus auprès d'un **courtier en cautionnement**.
- Le rôle d'un courtier en cautionnement est d'accompagner les importateurs dans le processus de cautionnement et de les aider à établir une relation commerciale avec une firme de cautionnement.
- La plupart des courtiers spécialisés en cautionnement se concentrent sur les cautionnements commerciaux (ex. MAP) et collaborent avec des firmes d'assurance.
- Les firmes de cautionnement **doivent** être **autorisées** à émettre des cautionnements via le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ou un organisme de réglementation provincial/territorial (note : visitez le site de l'ACC dans la rubrique [Cautionnement / Exigences de l'industrie pour l'obtention de permis](#)).

Comment obtenir un cautionnement MAP

- L'ACC dispose d'un **annuaire en ligne** des courtiers en cautionnement, disponible sur www.suretycanada.com ; puis cliquez sur l'icône « **Trouver des courtiers** » sur la page d'accueil :



The screenshot shows a search interface for ACC members. At the top, it says "TROUVER DES MEMBRES L'ACC" in blue. Below that, a grey text line reads "Bienvenue dans le répertoire des membres du L'ACC. Veuillez compléter autant de champs ci-dessous pour affiner votre recherche." At the bottom, there are two buttons: "Trouver des bureaux" (light grey) and "Trouver des courtiers" (dark blue).

- Affinez votre recherche en sélectionnant « ville » ou « province », ou en triant vos résultats par « entreprise ».

Autres moyens d'obtenir un cautionnement MAP

- Contactez le **courtier d'assurance agréé** de votre entreprise pour vérifier s'il peut vous aider à obtenir un cautionnement MAP auprès d'une **firme de cautionnement autorisée**.
- Contactez votre **courtier en douane canadien**, qui pourrait également faciliter l'obtention d'un cautionnement MAP auprès d'une firme de cautionnement autorisée.

Informations requises pour un cautionnement MAP ?

- Pour obtenir un cautionnement MAP, la firme de cautionnement *pourrait* exiger :
 - Une demande complétée par l'importateur
 - Un accord d'indemnisation (*l'importateur s'engage à rembourser la firme en cas de réclamation sous la caution*)
 - Les états financiers de l'importateur
- L'obtention d'un cautionnement MAP minimal peut nécessiter moins d'informations, et les firmes de cautionnement nous ont indiqué que ces cautionnements peuvent souvent être émis rapidement via un processus « **QuickWrite** ».

La garantie en espèces est-elle plus coûteuse ?

- Chaque importateur doit choisir quel type de garantie fournir à l'ASFC :
 - **Accord écrit de garantie** (ex. cautionnement MAP)
 - **Dépôt de garantie en espèces**
- Le coût de la garantie sera un facteur clé dans la décision de chaque importateur.
- Lors de l'évaluation du coût d'une garantie en espèces, les importateurs doivent prendre en compte :
 - ***Le coût d'emprunt***
 - ***L'impact commercial (ex. immobilisation du capital ou réduction de la capacité d'emprunt)***

Coûts de la garantie en espèces

- Si un importateur doit fournir **10 000 \$ de garantie MAP** à l'ASFC :

- Garantie en espèces : 10 000 \$*

- Cautionnement MAP : 5 000 \$**

**100 % du plus haut montant mensuel des comptes clients de l'importateur est exigé en garantie en espèces.*

***50 % seulement du plus haut montant mensuel des comptes clients est requis pour un cautionnement MAP, avec seulement une prime à payer.*

- Selon les taux d'emprunt actuels (voir Banque du Canada), si l'importateur ne dispose pas des liquidités nécessaires, il devra probablement emprunter auprès d'une institution financière. Le coût d'une garantie en espèces serait d'au moins **4,95 % (taux préférentiel + 1 %) par an**.
- L'ACC ne s'implique pas dans les pratiques commerciales de ses membres (courtiers et firmes de cautionnement), mais selon les informations reçues, le coût d'un cautionnement MAP de 5 000 \$ serait probablement fixé à une prime allant de **100 à 300 \$** par an, sans immobiliser les liquidités ou la capacité d'emprunt de l'importateur.

Coûts de la garantie en espèces

- L'importateur doit également prendre en compte l'impact commercial de la fourniture d'une garantie en espèces à l'ASFC.
- Les liquidités sont une ressource précieuse ; la plupart des entreprises cherchent constamment à maximiser leur trésorerie et leur accès aux liquidités. Ainsi, fournir 10 000 \$ en garantie en espèces signifie que ***moins de liquidités sont disponibles*** pour financer les opérations ou développer l'entreprise.
- Il s'agit d'un impact commercial et d'un coût d'opportunité que chaque importateur doit considérer lorsqu'il détermine le type de garantie à fournir à l'ASFC.

Qu'est-il arrivé à mon cautionnement MAP existant ?

- Certains importateurs peuvent avoir déjà fourni un cautionnement MAP à l'ASFC sous forme de cautionnement « papier/historique ».
- L'ASFC a indiqué que les cautionnements « papier/historiques » ont été numérisés et intégrés dans le Portail client de la GCRA.
- Étant donné que ces montants de cautionnements ont été établis selon les anciennes réglementations, il se peut qu'un ajustement soit nécessaire.
- Pour modifier ces cautionnements « papier/historiques », les firmes de cautionnement devront émettre un avenant pour les augmenter ou les diminuer au montant requis à compter du 21 octobre 2024, ou les remplacer entièrement par un nouveau cautionnement. Il est recommandé de contacter votre courtier en cautionnement pour en discuter.

Comment un cautionnement MAP est-il enregistré ?

- **Deux options** sont disponibles pour enregistrer un cautionnement MAP dans le Portail client de la GCRA :
 1. Un courtier en cautionnement collaborera avec une firme de cautionnement pour **transmettre les informations du cautionnement MAP requises** via une **interface de programmation d'application (API)** qui connecte directement la plateforme d'émission des cautionnements avec le Portail client de la GCRA.
 2. Un courtier en cautionnement travaillera avec une firme de cautionnement pour émettre un **cautionnement MAP**, qui sera ensuite fourni à l'importateur afin **que ce dernier puisse entrer certaines informations** du cautionnement MAP dans le **Portail client de la GCRA**. Une fois les informations saisies, une notification sera envoyée à la firme de cautionnement afin qu'elle puisse examiner et accepter (ou refuser) les informations soumises par l'importateur.

Que se passe-t-il si un importateur ne s'inscrit pas à la MAP ?

- Les importateurs qui choisissent de ne pas participer au programme MAP devront soumettre leur Déclaration comptable commerciale (CAD) et payer la totalité des droits et taxes pour obtenir la mainlevée des marchandises (*note : ceci est désigné comme une entrée de type C*).
- Il est important de noter que **TOUS** les importateurs **DOIVENT** s'inscrire sur le Portail client de la GCRA (PCG).



Décisions clés pour les importateurs

- Chaque importateur doit prendre deux décisions majeures :
 1. Fournir une **garantie en espèces** à l'ASFC ou un **cautionnement MAP** pour participer au programme RPP.
 2. **Ne pas participer au programme MAP** et payer intégralement les droits et taxes pour obtenir la mainlevée des marchandises.

Garantie en espèces vs. cautionnement MAP :

- Quelle est l'importance des liquidités pour votre entreprise ? Est-il préférable d'utiliser ces liquidités pour fournir une garantie à un créancier (l'ASFC) ou pour d'autres objectifs stratégiques comme le remboursement de dettes ou l'investissement dans la croissance de l'entreprise ?
- La plupart des entreprises n'ont pas suffisamment de liquidités. Même lorsqu'elles en disposent, fournir ces fonds à un créancier est généralement considéré comme une utilisation inefficace des liquidités ; elles ont souvent des besoins bien plus importants que de les immobiliser en garantie.
- Chaque importateur doit déterminer l'importance de ses liquidités et évaluer s'il peut justifier leur immobilisation pour la garantie en espèces auprès de l'ASFC.


Conseils utiles pour obtenir une garantie MAP

- ✓ S'inscrire à un webinaire d'intégration au Portail client de la GCRA organisé par l'ASFC ou consulter un webinaire précédent disponible sur leur site web.
- ✓ Obtenir un numéro d'entreprise auprès de l'ASFC et ouvrir un ou plusieurs comptes d'entreprise d'import-export RM.
- ✓ Configurer son compte utilisateur sur le Portail client de la GCRA.
- ✓ Désigner un ou plusieurs employés comme gestionnaires du compte entreprise et gestionnaires du programme (*note : cela peut inclure un courtier en douane pour un accompagnement continu*).
- ✓ Consulter votre courtier en douane pour obtenir de l'aide sur la garantie MAP ; **ou**,
- ✓ Contacter votre courtier en assurance pour obtenir des informations sur les cautionnements MAP ; **ou**,
- ✓ Consulter l'annuaire en ligne des courtiers en cautionnement de l'ACC pour entrer en contact avec un courtier qui peut guider l'importateur dans le processus de cautionnement.

Liens utiles de l'ASFC

- [Guide de l'utilisateur – S'inscrire au Programme des importateurs](#)
- [Guide de l'utilisateur – Créer et consulter un accord de promesse de paiement](#)
- [Guide de l'utilisateur – Renseignements financiers, traitement des paiements et outils tarifaires dans le portail client de la GCRA](#)
- [Guide de l'utilisateur Déposer des cautionnements de garantie financière et de l'argent comptant pour d'autres programmes cautionnés](#)
- [Guide de l'utilisateur - Verser une garantie financière pour les privilèges de mainlevée avant paiement \(MAP\)](#)
- [Guide de l'utilisateur - Consulter les informations concernant la garantie financière de votre mainlevée avant paiement \(MAP\)](#)
- [Guide de l'utilisateur – Consulter votre relevé de compte](#)

- [Tous les guides de l'utilisateur de l'ASFC](#)



**GCRA : Le saviez-vous ?
Mainlevée avant paiement
(MAP) et la GCRA**

Avec l'équipe de
Mobilisation des
intervenants de la GCRA

Canada

1

(Cliquez sur l'image ci-dessus pour voir l'enregistrement)

CONTACTEZ NOUS

(905) 677-1353

surety@suretycanada.com

www.suretycanada.com



SURETY
ASSOCIATION OF
CANADA

ASSOCIATION
CANADIENNE
DE CAUTION